**PREFECTURE DE L'AUDE**
**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

---

**ANNEXE n° 2 à l'Arrêté préfectoral n° 2013352-0003**
**Application de l'article 6**

## DEMANDE D'AUTORISATION D'INCINERER DES VEGETAUX SUR PIED A L'INTERIEUR OU A MOINS DE 200 METRES D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES

Je soussigné,
NOM : ----------

Prénom : ----------

Adresse : ----------

☎ ----------

Qualité : (1) Propriétaire
Occupant du chef du propriétaire en tant que ----------

**demande l'autorisation d'incinérer des végétaux sur pied**
sur les parcelles - repérées sur les **plans ci-joints** (extrait de plan cadastral et plan de situation au 1/25 000)
- et désignées ci-dessous :

| Commune | Lieu-dit | Section | N° parcelle | Surface à incinérer |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

**pendant la période du 16 octobre au 14 mai**
Je souhaite réaliser ce travail entre le-- ----------et le ----------(2)

Je pratiquerai cette incinération sous mon entière responsabilité.
Je m'engage à respecter les prescriptions suivantes imposées par l'arrêté préfectoral, ainsi que celles qui figureront sur l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée :

1) consulter les prévisions météorologiques afin de préparer au mieux l' incinération et l'annuler le cas échéant.
2) prévenir le **Centre de Traitement de l'Appel** (C.T.A.) (n° d'appel 18 ou 112) le matin précédant l'opération, en indiquant mon nom, l'emplacement précis de l'incinération et le numéro de téléphone mobile dont j'userai sur le chantier.
3) la surface maximum de chaque enceinte est de 10 ha.
4) le périmètre doit être nettoyé de toute végétation sur une largeur de 5 mètres.
5) **le brûlage ne devra pas être engagé si le vent annoncé est supérieur à 30 km/h en rafales (information consultable sur le site Internet de Météo-France pour une commune donnée) et ou s'il est plus fort qu'un vent dit « modéré » (qualification du vent consultable sur le répondeur téléphonique de Météo-France),**
6) **Le brûlage doit être interrompu si le vent devient supérieur à 30 km/h en rafales et ou s'il devient plus fort qu'un vent dit : « modéré » ,**
7) se doter de tout moyen nécessaire à l'extinction définitive du chantier, notamment une réserve d'eau d'un volume d'au moins 1 $m^3$/ha à brûler.
8) ne pas allumer plusieurs enceintes en même temps.
9) 2 personnes au minimum seront présentes pendant toute la durée du chantier, et jusqu'à extinction définitive.
10) prévenir le C.T.A du SDIS (n° d'appel 18 ou 112) de la fin de l'extinction et de la fin de la surveillance.

| Signature du demandeur | Le Maire,<br>(date, signature, cachet) | M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer |
|---|---|---|
| | Transmis avec avis (1)- favorable<br>- défavorable | le |

**Cette demande doit être accompagnée des plans précisés ci-dessus**
*Elle doit être adressée à la Mairie qui la complète et la transmet à la DDTM – 105 Bd Barbès – CS 40 001 11838 Carcassonne Cédex-*
(1) . Rayer la mention inutile
(2) 1 mois maximum